

La Députée Marie-Anne Montchamp et 34 autres Députés ont déposé le 7 novembre 2007 à l'Assemblée Nationale [une proposition de loi](#) relative à la réglementation de l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile. Celle-ci a été rendue publique en distribution le 27 décembre 2007.

Notons que Marie-Anne Montchamp Députée UMP du Val-de-Marne et ancienne Secrétaire d'État aux personnes handicapées de 2004 à 2005, candidate aux prochaines élections municipales à Nogent-sur-Marne vient d'être suspendue de son parti ce ... 27 décembre 2007.

Dans un communiqué, la Députée a déclaré qu'elle recevait cette suspension de son parti "*comme une feuille de route*".

"Elle me donne la liberté de proposer en toute sérénité l'alternative indispensable que demandent les Nogentais, dans un esprit d'ouverture et pour en finir avec un système politique contesté", a-t-elle rajouté.



Marie-Anne Montchamp.

Cette énième proposition de loi enregistrée sous le numéro 358 vise à mieux encadrer l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile, à plus de transparence et devrait renforcer les pouvoirs des Maires qui auraient la possibilité de s'opposer à l'implantation d'une antenne relais si celle-ci porte atteinte au principe de précaution (Article 5).

Evidemment, conformément au consensus mondial des scientifiques indépendants la limitation du champ électromagnétique à 0,6 V/m est l'objet du 1er article de cette proposition de loi, qui stipule une distance obligatoire de 300 mètres minimum entre les équipements et un bâtiment d'habitation ou un établissement dit sensible. Par dérogation en zone urbaine cette distance pourrait être portée à 100 m pour un établissement dit sensible.

Si cette proposition de loi vise aussi à améliorer l'intégration des antennes dans le paysage, mais aussi au retour à la procédure normale du permis de construire, etc . . . il n'en demeure pas moins que l'avancée majeure est la prise en considération d'une des principales revendications des associations nationales et mondiales relative aux conflits d'intérêts des scientifiques. L'article 3 concerne une modification du code de la santé publique qui devrait permettre d'assainir une situation récurrente et souvent éhontée: il est imposé aux équipes scientifiques, aux experts indépendants des entreprises intéressées à la mise en œuvre de ces nouvelles technologies une interdiction de participer à toute étude, mission ou opération de communication dans le cadre d'un financement total ou partiel par les entreprises concernées

En plus d'avancées significatives concernant le volet urbanisme, les bailleurs seraient soumis à des baux renouvelables de 3 ans dont l'adoption à l'unanimité des copropriétaires est confirmée comme une obligation aussi en cas de modification ou renouvellement du bail.

L'exposé des motifs de cette proposition de loi fait référence à d'autres pays Européens qui ont depuis longtemps adopté une législation nettement moins laxiste notamment pour les taux d'exposition aux irradiations (Autriche) et les distances de sécurité (Italie).

Cette proposition de loi est incontestablement une avancée très positive, même si elle fait l'impasse sur la problématique de faisceaux issus des Répéteurs Hertziens et leurs servitudes.

Néanmoins nous avons de bonnes raisons de croire, malgré qu'il s'agisse de santé publique, qu'un très important lobbying . . . va être déployé afin de contrer cette proposition de loi.

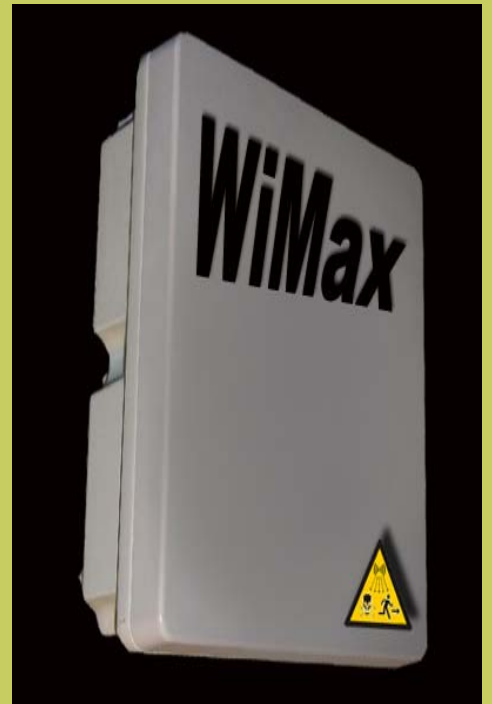
Téléphonie mobile et WiMax : la nouvelle donne

Le problème qui devient dilemme pour les opérateurs historiques (Orange, SFR et Bouygues) étant que la donne politicoéconomique vient brusquement de changer, le paysage s'obscurcit, l'orage menace à court terme ?

Le club très fermé des Télec (Télec = Industriels des Télécoms) a su gérer jusqu'à présent de façon très habile le développement de cette technologie qui a même dépassé tous les espoirs en terme de pénétration et de profits.

Si le verrouillage en boucle de l'ensemble du circuit décisionnel de l'OMS, visa l'ICNIRP avec la complicité de certains est une réalité il devient de plus en plus difficile à gérer par les lobbies.

Face aux évidences, ici et là du lest est lâché, c'est sans grande importance pour calmer des microcosmes souvent traités d'agités et reconnaissons-le cette politique a été jusqu'à présent une réussite, la masse de la population totalement désinformée est toujours dans l'expectative, voire passive, le plus que lui procure la téléphonie mobile l'emporte sur le doute, pire même sur les convictions.



Plusieurs menaces planent néanmoins sur les Télec, trois sont parfaitement identifiées :

1 - La panique "sanitaire" :

S'il s'avérait que le message de la nocivité prouvée de la téléphonie mobile par les scientifiques indépendants rencontre une adhésion de la population, des normes drastiques d'utilisation risqueraient de compromettre sa forte rentabilité.

Pire un seul élément peut même être le détonateur : Le cluster de mortalité.

C'est pour cela que les Télec investissent des centaines de millions de dollars dans de nombreux organismes scientifiques, OMS inclus afin de mieux pouvoir les contrôler, le résultat est garanti: il n'a jamais été réalisé un seul cluster dit officiel de mortalité notamment autour des sites d'antennes relais. Pourtant rien de plus simple de comparer par exemple une mortalité sur les cinq années précédentes sur une zone de 350 mètres autour de l'installation d'un nouveau site d'antennes relais avec la mortalité sur cette même zone après une année de fonctionnement de la BST.

Pourquoi n'existe-t-il pas ce genre de cluster ? Tout simplement parce que tout est fait pour empêcher les organismes dits officiels, notamment OMS, INVS, DDASS pour n'en citer que quelques uns, afin qu'il n'y ait jamais une seule étude de cluster de mortalité. Lorsque nous évoquons cette éventualité aux cours de réunions, par exemple avec la DDASS, le sujet est totalement tabou et rejeté.

La simple évocation avec les preuves d'une surmortalité (certificats de décès) suffit même à mettre en examen à plusieurs reprises un responsable d'association (ASL), qui bénéficiera ultérieurement de deux non lieu !.

ASL dossier surmortalité antennes relais et jugements: [Lettre Ouverte au Juge A. Philibeaux.](#)

2 - La révolution satellitaire :

Si la téléphonie mobile satellitaire s'impose, c'est directement une remise en cause des "rentes de situations" des Télec. Jusqu'à présent ce n'était pas une menace sérieuse, mais le Japon à la pointe de la technologie avec ses gros lanceurs va réaliser le 15 février 2008 un test d'envergure en première mondiale, puisqu'il s'agit de couvrir ni plus ni moins par un seul satellite l'accès à internet ultra haut-débit de la zone de l'Asie-Pacifique [[Dossier](#)].

Par essence, comme la télévision satellitaire, la téléphonie satellitaire sera ingérable, les réglementations Européennes n'y changeront rien.

Le Japon ou la Chine risquent de surprendre tous les occidentaux.

3- Le WiMax ou David contre Goliath :

L'essentiel du "décor" de la réalité WiMax :
Un Homme et pas n'importe lequel, [Vincent Bolloré](#).

Le coup est parti trop vite, les Télécos ayant sous évalué les risques, les opportunistes avec "4 sous pour l'État" vont rafler la mise, le compte à rebours a déjà commencé !.

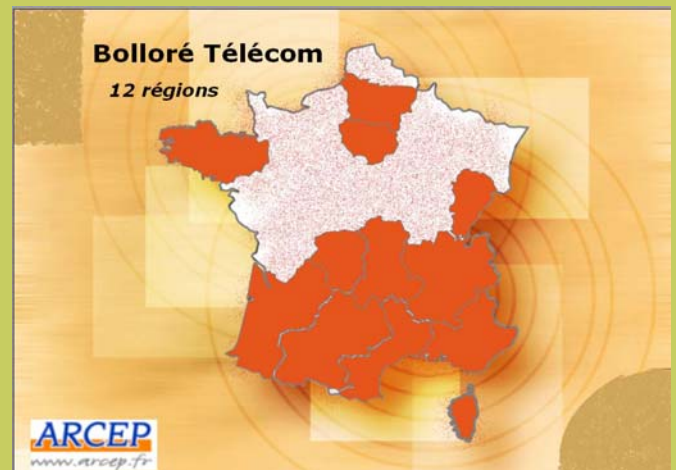
A la tête d'un puissant conglomérat très diversifié dans l'industrie et les services que nous ne pourrions même pas énumérer en 10 pages, a décidé à sa manière de s'inviter dans la cour des 3 grands (bientôt 4) de façon très intelligente et cerise sur le gâteau avec des investissements dignes d'une agence régionale d'un opérateur historique, son arme absolue : le WiMax.



Le grand défi de Bolloré dans les télécoms réside dans la bascule du contenu au contenant. Les opérateurs virtuels n'apportent que peu de valeur ajoutée aux opérateurs historiques, à contrario celui qui possède à la fois les tuyaux et le contenu ne peut à terme que prendre la place de leader.

Les 12 licences acquises par Bolloré Télécoms qui ne lui ont coûté que 79 millions d'euros vont lui permettre de couvrir 70 % de la population Française avec 54 % de couverture du territoire.

La structure Bolloré Télécom est dirigée par un jeune ingénieur Marc Taïbeb qui souhaite déployer le WiMax aussi sur le continent Africain en partant du principe que les pays dotés de peu d'infrastructures offrent de prometteuses perspectives pour les opérateurs WiMax en passant directement à la génération suivante.



Jean-Christophe Thiery, Directeur Général de Bolloré Média ne peut pas être plus clair sur la stratégie du groupe : "Voici bientôt cinq ans que le groupe Bolloré s'est lancé dans la communication et les médias. Ce pôle s'est, depuis, considérablement développé. Nous avons, notamment, investi dans Euro Média et la SFP, qui forment le premier groupe français de prestations techniques pour l'audiovisuel et le cinéma ; puis nous avons lancé, avec succès, Direct 8, une chaîne généraliste gratuite de la TNT, totalement en direct. Dans le secteur de la publicité, le groupe est désormais le premier actionnaire d'Havas et d'Aegis. Poursuivant cette logique de diversification ciblée, nous avons réfléchi à la convergence entre les médias et le monde des télécommunications. . . . Les Licences WiMax nous



Jean-Christophe Thiery DG Bolloré Médias

permettent de concrétiser notre intérêt pour le secteur des télécoms . . . nous avons un projet ambitieux et cohérent. Nous avons déployé beaucoup d'efforts pour concevoir un réseau de nouvelle génération et optimiser les déploiements nécessaires à une couverture de chaque région . . . nous avons la certitude que les besoins des consommateurs en haut débit, fixe ou nomade, vont aller crescendo. C'est évident ! Cette demande est nationale et touche tous les citoyens. La technologie WiMax répond totalement à ces besoins. Elle permet de couvrir de larges territoires à des débits élevés et à moindre coût. . .".

Le WiMax (Worldwide Interoperability for Microwave Access) :

Le 19 octobre 2007 l'International Telecommunication Union (ITU), une organisation des Nations Unies dont le siège est situé à Genève a décidé d'approuver le WiMax comme standard pour les télécoms conforme à la norme IEEE 802.16e-2005 (connue également sous le nom de Rev-e), cela lui apporte la mobilité en autorisant le passage d'une cellule à une autre sans perte du signal (le *handover*) comme pour la téléphonie mobile (GSM, UMTS,...).

C'est une grande victoire pour Intel après trois années d'intense lobbying.

Immédiatement après Ron Resnick, Président du Forum WiMax déclare : "la technologie WiMax peut actuellement desservir 2,7 milliards d'habitants et l'annonce faite aujourd'hui permet de toucher une frange sensiblement plus importante de la population mondiale". Concrètement, cela permettra à un opérateur d'opérer en WiMax dans la bande de fréquences des autres technologies sans fil comme le GSM (900 et 1800 MHz) et l'UMTS/3G (2,2 GHz). Le WiMax utilise une large bande de fréquence de 2 à 5,8 GHz et offre des débits montants et descendants de 20 à 30 Mbit/s (70 Mbit/s théoriques) (évolutif) avec une portée pouvant atteindre 50 kilomètres soit bien plus que les 3,6 Gbit/s de la 3G (HSDPA).

Mais le WiMax est aussi 50 fois plus puissant que le WiFi dans tous les sens du terme, irradiations incluses, même si les conditions d'utilisations sont totalement différentes ! Avec une puissance de 5 Watts (contre 100 mW pour le WiFi), le déploiement du WiMax permettra de tout faire ou presque, ADSL, Voix sur IP, téléchargements, accès aux réseaux fixes, nomades et/ou mobiles, etc . . . Dans un an ou deux il est prévu que le WiMax passera directement à la 4G.

Fin décembre 2007 : Les grandes manœuvres ont commencé.

Rappelons, car cela à son importance que la téléphonie mobile [n'est pas un service public](#). Pour déployer massivement le WiMax Bolloré Télécoms doit mettre en œuvre un réseau d'antennes relais dit **AAT** (Technologie d'Antenne Avancée) sur de points hauts afin d'avoir une couverture, mais aussi une bonne pénétration des rayonnements RadioFréquences dans les bâtiments. Tout en réduisant les interférences, la couverture radio par un point haut névralgique permet d'économiser dans certaines zones jusqu'à 40, voire 50 % le nombre de stations de bases (BST).



Le problème de Bolloré Télécoms réside donc aujourd'hui dans la recherche de points hauts pour le déploiement de son réseau d'antennes relais et autres, c'est essentiel. Face au rejet de plus en plus affirmé des antennes relais par les riverains il devient de plus en plus difficile pour un opérateur de trouver un point haut qui correspond à une bonne couverture radio. Bien évidemment c'est un handicap certain pour tout nouvel opérateur. De plus les baux étant commerciaux, les sous locations sont issues d'accords entre parties, il ne fait aucun doute que les opérateurs en places qui ont mis des années à tisser un réseau de BST ne vont pas dérouler le tapis rouge à Bolloré Télécoms, ni faire comme les bourgeois de Calais.

Ceux qui ont chèrement payé leurs droits de rente de situations acquises et qui sont passés experts en tous genres depuis des années, le paroxysme étant atteint sous l'ère M. Repacholi, ne vont évidemment pas se laisser tondre la laine sur le dos : en conséquence des situations les plus cocasses risquent de voir le jour, comme en y regardant de plus près la nouvelle proposition de loi n° 358 déposée à l'Assemblée Nationale.

Il n'a échappé à personne que cette énième proposition de loi est presque parfaite, elle répond en grande partie aux demandes des associations pour assainir la situation.

Elle est très contraignante sur de nombreux points dont le volet urbanistique surtout pour un nouvel arrivant qui risque d'avoir d'énormes difficultés pour s'implanter, tandis que ceux qui ont déjà tissé leur toile d'implantation de couverture n'auront que des "ajustements" à faire.

Pire pour un nouvel arrivant, il commence aussi à se dessiner une cartographie où les taux d'irradiation sont maintenant tellement élevés qu'ils interdisent de facto dans certains quartiers l'installation de nouvelles antennes émettrices (ex: [délibération](#) Conseil Municipal de Toulouse en date du 21/12/2007). Par contre pour les BST existantes l'abaissement des seuils ne sera pas un gros problème dans 90 % des cas, seul 10 % environ des BST devront certainement être démantelées pour proximité.

Le problème est donc de savoir, indépendamment des 66 millions de Français pris en otages par les irradiations des CEM, à qui peut profiter cette proposition de loi, car c'est ce qui va déterminer en principe son devenir.



Beaucoup d'associations se sont investies pour faire aboutir les précédentes propositions de loi, en ce qui nous concerne nous avons eu des dizaines des milliers de messages notamment ceux de députés, ce qui nous a permis par croisement de déterminer le profil de chacun.

Pour faire simple et aller à l'essentiel, un homme a toujours joué un rôle majeur de par sa position dans les précédentes propositions de loi, (indirectement contre), il s'agit de Bernard Accoyer, ex. Président du groupe UMP à l'Assemblée Nationale, nous n'allons pas entrer dans les détails des subtilités de la représentation parlementaire.

En ce qui concerne les anciennes propositions de loi, occupant un poste clé (l'UMP ayant la majorité à l'AN) son rôle a été déterminant, force est de constater qu'il a donc été toujours volontairement ou involontairement l'allié des 3 opérateurs historiques de téléphonie mobile.

Depuis Bernard Accoyer est devenu le Président de l'Assemblée Nationale pour la nouvelle législature et il ne viendrait à personne de penser qu'issu du même parti que celui du Président de la République, sa nomination par les parlementaires UMP ne se soit pas faite avec son accord.

C'est justement sur ce point que réside actuellement le problème : Les amis d'hier, ne sont pas forcément les amis d'aujourd'hui !

Il n'a échappé à personne que Vincent Bolloré a un ami de très haut niveau, pour ne pas le citer, . . . connu de tous les Français.

Pour beaucoup, en principe un ami s'est sacré, en conséquence il ne viendrait jamais à l'idée de lui porter préjudice, si de plus, ce préjudice indépendamment d'enjeux financiers colossaux est associé à l'opportunité d'une incroyable ouverture médiatique dont personne à ce jour ne peut en mesurer l'impact.

En conséquence, sauf retournement de situation, la suite logique de cette proposition de loi n°358 en l'état, . . . nous pouvons facilement l'imaginer.

D'ailleurs la suspension de la députée Marie-Anne Montchamp de son parti le jour même (27 décembre 2007) de la diffusion par l'Assemblée Nationale de cette proposition est une première indication sur sa destinée (interférences élections Municipales Nogent/M. incluses).

Maigre consolation, ce coup-ci cela risque de n'être pas l'arroseur arrosé, mais 3 arroseurs arrosés.

Next-up organisation.